

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité a déjà eu un règlement numéro 09-2006 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux pour une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE le règlement numéro 09-2006 est échu;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 juillet dernier;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 09-2006 des règlements de la municipalité de La Conception.

ARTICLE 3

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité de La Conception, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5

La circulation des quads est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Route des Érables entre l'intersection de la route Principale et l'intersection du chemin des Chênes Ouest : 9 km
- Le chemin des Chênes Ouest et le chemin des Chênes Est en entier: 9,8 km

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement est interdite entre 22h00 et 6h00 chaque jour.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale par intérim

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 9 juillet 2007

Adoption du règlement : 13 août 2007

Avis public d'entrée en vigueur : 15 août 2007